

Décision

Générale

colonial

Décision n° 427/SG/F portant remboursement de T.I.C.

n° 427/SG/F

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
16 octobre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement aux Etablissements Marill de la somme de deux cent cinquante-quatre mille cinq cent vingt-neuf francs Djibouti (254.529 FD) représentant le montant de la T.I.C. figurant sur le bulletin de liquidation n° 37588 du 23 novembre 1966.

Art. 2

Cette dépense sera imputée sur le

chapitre 9, article 6, paragraphe 4, exercice 1967.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.